

MEMOIRE DE MAITRISE ES SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

THEME : POUR UNE UTILISATION RATIONNELLE
DES CADRES SPORTIFS SENEGALAIS,
PROPIGE A L'EVOLUTION DU SPORT.

(De l'Animation sportive au Sport de haut niveau)

présenté : par Amadou DIALLO

R E M E R C I E M E N T S

=====

J'adresse mes Remerciements à tous ceux qui m'ont soutenu dans la réalisation de ce document et plus particulièrement à Monsieur FRANCOIS CLARYSSE, Professeur à l'INSEPS qui a bien voulu accepter et assurer la direction dudit "M E M O I R E".

- Mes Remerciements vont également à Monsieur Guibril DIOP, Professeur à l'INSEPS pour ces conseils pratiques qui participèrent à l'éclaircissement du sujet choisi.
- Ces Remerciements vont aussi à Monsieur MBaye SOGUE et Madame Coumba SOGUE THIAM et toute la famille pour le soutien qu'ils n'ont cessé d'apporter à la réussite de ma formation.
- Mes Remerciements à tous les collègues, étudiants, à mes promotionnaires de classe et plus particulièrement à Abdou Salam LAM pour ces conseils et remarques pertinents durant la rédaction du document.
- Mes Remerciements à Madame Khady MBOW, Secrétaire à la Chambre de Commerce , qui a bien mis au propre ce document dans un style impeccable .
- Mes Remerciements vont à Madame DIAKHATE née Anastasie THIAW et GREGOIRE DIATTA - Bibliothécaires de l'INSEPS.

D E D I C A C E S

=====

JE DEDIE CE TRAVAIL A :

- MA DEFUNTE SOEUR - KHOUEDJIE DIALLO, DECEDEE A L'AGE TRES JEUNE
(Que la terre soit légère sur elle)

- MA MERE MAIMOUNA GANGUE, QUI A TANT OEUVRE POUR LA REUSSITE
DE MES ETUDES.

- MON PERE QUI N'A MENAGE AUCUN EFFORT POUR MA REUSSITE SUR
TOUS LES DOMAINES.

- MES FRERES ET SOEURS ET A TOUTE MA FAMILLE.-

- MA CHERE NDEYE-ANTA FALL - QUI NE CESSE DE M'APPORTER CES CONSEILS.
QUE CE MEMOIRE SOIT LE DEBUT DE NOTRE REUSSITE TANT SOUHAITEE.

- MON AMI D'ENFANCE MANSOUR SOGUE POUR CES ACTIONS LOUABLES.

- MAME ANNA GAYE.

S O M M A I R E

=====

| | <u>PAGES.</u> |
|---|---------------|
| REMERCIEMENTS..... | |
| D E D I C A C E S..... | |
| <u>INTRODUCTION</u> | I à III |
| <u>CHAPITRE I. - PRESENTATION DU CHAMP D'INVESTIGATION.</u> | 1 |
| A/. - LES A.P.S. DANS LE SYSTEME EDUCATIF INSTITUTIONNEL. | 2 |
| I/. - Enseignement de l'E.P.S. au primaire : | |
| Animation sportive..... | 2 |
| II/. - Organisation de l'E.P.S. au moyen et secondaire..... | 5 |
| III/. - Pratique à l'UNIVERSITE..... | 8 |
| IV/. - Présentation de l'UASSU..... | 8 |
| B/. - ETUDE CRITIQUE DES TEXTES OFFICIELS..... | 10 |
| <u>CHAPITRE II. - ETUDE SYSTEMATIQUE DES ECOLES DE FORMATION SPORTIVE ET DU MILIEU "CIVIL".....</u> | 13 |
| A/. - ECOLES DE FORMATION : CURSUS ET FINALITES..... | 14 |
| I/. - I N S E P S..... | 14 |
| II/. - C. N. E. P. S..... | 17 |
| B/. - LES FEDERATIONS SPORTIVES..... | 19 |
| I/. - Rôle des intervenants (encadreurs)..... | 20 |
| II/. - Situation réelle au Sénégal.....; | 22 |
| <u>CHAPITRE III. - M E T H O D O L O G I E.....</u> | 23 |
| <u>CHAPITRE IV. - PROPOSITIONS POUR REDRESSER LA SITUATION.</u> | 41 |
| <u>CONCLUSION GENERALE</u> | 48 |
| <u>A N N E X E S</u> | 1 |

I N T R O D U C T I O N

=====

Après la participation de l'équipe nationale de Foot-Ball à la VIe Coupe d'Afrique des Nations qui s'est tenue en 1968 à ASMARA (Ethiopie), le Sénégal, sur le plan sportif, traversa une période difficile qui dura Dix Sept (17) ans.

A cet effet, les autorités administratives, notamment celles du Ministère de Tutelle ont tenté depuis Lamine DIACK de mettre sur place, une politique sportive pour essayer de redresser la situation.

On retiendra celle de FRANCOIS BOB qui a introduit une réforme donnant "une priorité au sport de masse tout en oeuvrant pour la pratique d'élite ainsi que la formation des cadres" (réforme définie dans la loi 84-59 du 23 Mai 1984 portant charte du sport).

Pour s'inscrire dans cette perspective de réforme, il est utile de faire état de la répartition des cadres formés.

Avec la dernière qualification, au CAIRE (EGYPTE) en 1986, de l'Equipe Nationale de Foot-Ball, absente de la compétition internationale (COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS) depuis ASMARA, les sénégalais croyaient au redressement de la situation. Mais les espoirs se sont encore évanouis avec la mauvaise prestation de celle-ci.

A cette situation, s'ajoutent le forfait volontaire, déclaré par l'Equipe Nationale Féminine de BASKET - BALL ("Les Lionnes") et enfin, l'absence de l'Equipe Nationale de Hand-Ball sur la scène internationale. Certaines disciplines comme l'athlétisme bien que possédant des pratiquants de haut niveau demeurent avec de sérieux problèmes tels que la "non-existence" d'une relève.

.../...

Cette suite de facteurs montre la dégradation du sport au Sénégal et suscite une vive inquiétude sur son avenir. Ainsi, au Sénégal, il est nécessaire d'appliquer effectivement la réforme du 23 Mai 1984 précitée. Car elle pourrait, avec une utilisation plus rationnelle des cadres, contribuer au redressement du sport sénégalais.

. Deux constats semblent être à l'origine de cette regression.

*Le premier porte sur la formation et le "suivi" des jeunes : l'INSEPS, comme toutes les institutions sous tutelles du Ministère de la Jeunesse et des sports, s'engage dans cette formation des jeunes. Au niveau de l'INSEPS, les étudiants de 3e année et de 4e année encadrent des jeunes en animation sportive et en écoles de sport. Chaque année, cette opération se renouvelle avec des enfants différents de ceux de l'année précédente. Il s'avère nécessaire de se demander ce que deviennent ces enfants dans le domaine sportif.

* Le second constat est la baisse de niveau technico-tactique, déplorée par les entraîneurs dans les différents championnats de football, hand-ball, basket-ball, etc... A cet effet, un nombre de questions se formulent pour essayer de cerner la problématique qui n'est pas négligeable. Un taux appréciable d'enfants qui ont suivi la formation de base accèdent-ils au haut niveau ? C'est un aspect du problème que théoriquement, les autorités ne cessent d'évoquer. Ainsi, selon le document d'orientation portant sur l'encadrement de la pratique sportive (Animateur - initiateur - entraîneur etc...) paru en Mars 1984 "le développement de l'apprenant s'inscrit dans un "continuim" qui débute dès les tous premiers moments de l'initiation pour se terminer lorsque, celui-ci cesse toute pratique de haut niveau" (1). Mais en pratique, cette formation et ce "suivi" ne sont pas respectés dans le continuim.

La deuxième question qui soutend la problématique est la suivante.

Tous les pratiquants de haut niveau sont-ils passés par la formation de base ?

Notons que cette formation de base est capital car il a été démontré par

(1) CONFESJES : Document portant sur l'encadrement de la pratique sportive
(Animateur - initiateur - entraîneur etc...) Mars 1984.

les psychologues que l'intelligence sensori-motrice acquise dès le bas-âge est d'une importance capitale dans la formation du joueur ou du pratiquant. Ainsi pour étayer l'étude, une hypothèse de recherche a été établie. Elle sera confirmée ou infirmée par les résultats de l'expérimentation. L'hypothèse s'établit comme suit :

- Le respect d'une répartition efficace, des cadres et du "suivi" des jeunes, pourrait favoriser la formation de ces derniers de l'animation sportive au sport de haut niveau et par conséquent améliorer le niveau du sport au Sénégal.-

La formation des jeunes, issus des institutions scolaires (écoles publiques) que nous recevons en animation sportive et écoles de sport, est régie par des textes officiels. C'est l'objet d'étude du premier Chapitre intitulé : Présentation du Champ d'investigation.

Ensuite, suivra dans un deuxième Chapitre, l'étude des structures d'accueil scolaires (INSEPS - C N E P S) et fédérales (Clubs) - La procédure adoptée pour vérifier l'hypothèse sera traitée dans un troisième chapitre - METHODOLOGIE.

Cependant, avant de conclure ce document, il semble nécessaire d'émettre des propositions qui pourront contribuer au rétablissement du sport au Sénégal./---

CHAPITRE I. -

PRESENTATION DU CHAMP D'INVESTIGATION

=====

A/. - LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE SYSTEME
INSTITUTIONNEL :

Les activités physiques se définissent comme l'ensemble des activités corporelles et mentales d'un individu, dans ce cas précis d'un élève sous la direction d'un intervenant qui joue un rôle prépondérant dans ce processus.

"L'intervenant en activité, dans le contexte scolaire est avant tout un éducateur, qui, comme ses collègues titulaires ou spécialistes d'autres domaines, doit permettre à chaque élève de développer ses potentialités, c'est-à-dire ses capacités à agir, à réfléchir et à communiquer avec les autres, ainsi que ses ressources, autrement dit ses connaissances, ses habiletés, ses attitudes. Plus particulièrement le rôle de l'éducateur physique à l'école est de créer et d'organiser un environnement éducatif stimulant" (1)

I/. - L'ENSEIGNEMENT DE L'E.P.S. (2) A L'ECOLE PRIMAIRE :
ANIMATION SPORTIVE.
=====

Quand on se penche sur la définition de l'animation selon J. LEIF qui dit que : "L'animation est la tentative de faire naître l'activité dans un groupe, une équipe, grâce à des motivations et intérêts susceptibles de donner impulsion à cette activité. Elle consiste à orienter, à diriger cette activité ainsi que le travail et l'action qui en résultent". (3)

On peut simplement dire que l'animation sportive sera l'utilisation des moyens propres aux activités physiques et sportives en vue d'atteindre ces objectifs cités par J. LEIF.

(1) - LES DOSSIERS BEAU X JEUX : L'activité physique : un potentiel, une source...

Les éditions : BELLARMIN et DESPORT

(2) - E. P. S. : Education physique et sportive.

(3) - J. LEIF : Philosophie de l'éducation, Tome 4 - vocabulaire technique et critique de la pédagogie et des sciences de l'éducation.
Editions DELAGRAVE.

La loi 79-1165 du 20 Décembre 1979 portant organisation de l'enseignement élémentaire dans son volet A. P. S. (Activités Physiques et Sportives) stipule que l'E. P. S. se fera exclusivement sous forme jouée en utilisant la compétition par équipes. Il s'agit de jeux sportifs adaptés à l'âge des élèves tant dans la forme que dans les règles et la durée. Cette dite loi prévoit des horaires et des programmes suivant le niveau d'études des enfants. C'est ainsi que pour le cours d'initiation (CI) - cours préparatoire (CP) - cours élémentaire (CE) première et deuxième année et les cours moyens (CM) première et deuxième année des programmes et horaires ont été dressés.

1). - Cours d'initiation et Cours préparatoire :

a) Horaires :

- 1er Semestre : 1h 45'
- 2ème et 3ème Semestre : 1h 45'.

Les mercredis matin sont réservés à des activités qui ne regroupent que les meilleurs élèves dans les compétitions sportives.

b) Programme :

* Objectifs pédagogiques : S'agissant d'enfants de six (6) à huit (8) ans, il ne saurait être question d'initiation sportive au sens habituel du terme, ni même de grands jeux préparatoires aux sports collectifs.

D'une part, la notion d'équipe, de club, de groupe d'âge ne représente pas à cet âge une motivation valable.

D'autre part, les possibilités physiques et physiologiques sont encore moins définies, les liaisons psychomotrices peu efficaces. L'essentiel de l'activité d'éducation physique à cet âge consistera en exercice de débrouillardise en petits jeux moteurs et sensoriels simples visant :

- Premièrement au plaisir immédiat ;
- deuxièmement à la pratique d'une activité fonctionnelle peu importante, à l'amélioration des possibilités de débrouillardise, d'attention et d'adresse, à la prise de conscience d'une bonne posture.

Il sera fait appel à toutes les formes de petits jeux sollicitant l'attention, l'imagination, les réflexes, l'adresse, l'agilité, la vitesse, la précision, la coordination, l'esprit d'équipe, les formes chantées, dansées ou mimées y trouveront leur place.

2). - Cours élémentaires 1ère et 2ème année.

A partir du cours élémentaire, l'éducation physique sportive s'oriente vers la pratique sportive. A huit ans, les A. P. S. à l'école primaire prenant la forme d'une initiation sportive.

a) - Horaires :

1h 45' par semaine : en deux (2) séances de 60' et 45'.

b) - Programme :

* Objectifs pédagogiques : A partir de huit (8) ans, les A. P. S. se feront exclusivement sous forme jouée en utilisant la compétition par équipes comme motivation essentielle. Pour éviter toute spécialisation prématurée et assurer la formation générale, tous les élèves pratiqueront successivement tous les sports inscrits au programme.

* Moyens pédagogiques : Dans la classe, les élèves seront divisés en équipes de six (6). Les équipes groupées par trois (3) constitueront des unités de travail (18 élèves). Ce nombre dix-huit (18) permet :

- un entraînement rationnel sur chaque atelier
- un système de compétition où chaque équipier remplit à son tour le rôle de joueur ou les fonctions d'officiel.

Il est recommandé de faire des équipes de valeurs homogènes dans une même unité de travail. Chaque sport sera pratiqué sous forme de tournoi entre les trois équipes d'une même unité. Chaque équipe assurant successivement le contrôle ou l'arbitrage du match opposant les deux (2) autres équipes. Les différents tournois possibles sont : les tournois de course d'endurance, de relais, de vitesse, de course d'obstacle, de hauteur et longueur, de triple saut, de foot-ball, de hand-ball de basket-ball.

Les instructions propres à chaque tournoi seront données par une circulaire d'application.

c). - Compétitions sportives inter-écoles :

Ces compétitions inter-écoles se déroulent le mercredi matin dans le cadre des activités programmées et contrôlées par l'U A S S U, auxquelles les écoles seront affiliées. Ces compétitions se dérouleront exclusivement entre écoles voisines, constituant une zone d'activités sportives, la zone sera composée d'environ quatre (4) à huit (8) écoles.

3). - Cours moyens 1ère et 2ème année.

a) Horaires :

L'éducation physique et sportive aux cours moyens aura lieu deux (2) heures par semaine divisées en deux (2) séances.

b) - Programme : idem que celui du cours élémentaire (CE)

II/. - L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'E. P. S. DANS LES CYCLES MOYEN ET SECONDAIRE.

Le décret n° 73-896 du 1er Octobre 1973 (1) relatif aux A.P.S. dans l'enseignement moyen et secondaire général et technique et l'enseignement supérieur dans son article premier décrète que :

L'enseignement des A. P. S. est obligatoire dans toutes les classes de l'enseignement moyen et secondaire général et technique ainsi que dans l'enseignement supérieur. Seuls peuvent être dispensés les élèves reconnus inaptes temporairement ou définitivement par un médecin agréé par l'administration.

Dans l'organisation générale de l'enseignement, il est prévu deux (2) types de séances qui sont programmées dans un emploi de temps hebdomadaire.

(1) Journal Officiel de la République du Sénégal du 3 mars 1973 - p. 2.037

* Séances courtes (1 h.)

* Séances longues (2 h.)

a). - Les séances courtes :

Chaque séance est consacrée à des activités prévues par le programme d'établissement, lui même établi par le programme général qui fait l'objet de l'annexe II au présent décret. Dans cette séance, les objectifs poursuivis par le professeur doivent apparaître nettement. La séance courte qui s'insère obligatoirement dans un cycle de travail est généralement l'occasion de corriger les insuffisances constatées en début de cycle à l'occasion d'une compétition ou d'une prise de performance.

* Cycle de travail

Par cycle de travail, il faut entendre le groupement des séances longues et courtes autour des centres d'intérêt - le cycle se divise en trois périodes :

- organisation d'une compétition, prise de performance ou présentation d'un type d'activité ayant pour objet l'observation des insuffisances (1 séance);
 - entraînement et perfectionnement en vue d'améliorer les insuffisances constatées à la phase précédente (2 ou 3 séances) ;
 - contrôle des acquisitions individuelles et collectives (1 séance)
- Ce cycle comprend au maximum six (6) séances.

b). - Les séances longues :

Ces séances permettent plus particulièrement la mise en application des acquisitions réalisées pendant les séances courtes. Dans la mesure où elles permettent un regroupement différent des élèves en fonction de leurs goûts et de leurs possibilités physiques, ces séances se doivent d'être particulièrement efficaces. Chaque fois que possible, plusieurs ateliers seront constitués et animés par des maîtres choisis en fonction de leur spécialité. Au cours des séances longues les activités suivantes peuvent être pratiquées :

.../...

* Organisation des tournois et rencontres inter-groupes ; inter-classes, inter-établissements: confrontation avec des équipes de fédérations civiles etc...

*Initiation sportive : sous forme collective et individuelle.

* Application sportive : jeux-compétition - entraînement

* Préparation aux épreuves physiques d'examen.

Le professeur chargé de la coordination organise ces activités au niveau des intérêts de l'établissement.

--- Enseignement Moyen :

Au niveau de l'enseignement moyen, les horaires hebdomadaires se répartissent comme suit :

- deux (2) séances courtes de une (1) heure chacune ;
- une (1) séance longue de deux (2) heures
- une (1) séance d'association sportive facultative.

Au niveau de l'enseignement moyen général et technique, l'enseignement des A. P. S. a pour but par l'initiation systématique et par la pratique élémentaire, l'ouverture sur l'ensemble des disciplines, afin de communiquer à l'enfant, le goût du sport et le désir de se perfectionner.

--- Enseignement Secondaire :

A ce niveau de l'enseignement secondaire, les horaires hebdomadaires comprennent :

- deux (2) séances longues de deux (2) heures ;
- une (1) séance courte de une (1) heure ;
- une (1) séance d'association sportive facultative.

Le décret n° 73-896 du 1er Octobre 1973 relatif aux A. P. S. dans son article trois (3) stipule que l'enseignement des A. P. S. au niveau du secondaire, a pour but par la pratique organisée, puis optionnelle, le perfectionnement des acquisitions précédentes et la spécialisation.

III/. - PRATIQUE SPORTIVE A L'UNIVERSITE.

Dans l'enseignement supérieur, la pratique des A. P. S. a pour but selon l'article quatre (4) du décret n° 73.896 :

* La pratique et la préparation de la compétition afin de maintenir au plus haut niveau l'élite sportive scolaire qui s'est dégagée au cours des années précédentes.

* La pratique optionnelle des sports les plus courants, facteurs de détente, d'équilibre et de préparation aux loisirs futurs de la vie professionnelle.

IV/. - PRESENTATION DE L'U. A. S. S. U. (1)

Il est utile de parler de l'U A S S U car c'est un organisme qui constitue non seulement un moyen d'expression des jeunes mais aussi un cadre dans lequel les clubs nationaux peuvent choisir des éléments. Il ne faut pas perdre de vue l'influence de ce championnat sur le national. L'U A S S U est un trait d'union entre l'entité scolaire, universitaire et les fédérations civiles puis que ces dernières peuvent procéder à des recrutements d'élèves et d'étudiants jugés valables pour un renforcement de leurs effectifs.

* Origine de l'U A S S U

L'introduction du sport dans l'école sénégalaise est contemporaine. Toujours est-il que le sport scolaire s'est développé en même temps que l'école et a présidé à la création de certains grands clubs (Jeanne d'Arc - Foyer France Sénégal devenu JARAAF en 1970). Les moniteurs d'E.P.S. étaient d'anciens militaires et les instituteurs en furent les pionniers.

(1)-U. A. S. S. U. : Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires.

Dans l'accroissement du nombre d'écoles et la population, la nécessité d'organiser des rencontres sportives entre établissements se fait sentir. C'est ainsi que naquit grâce à l'arrêté général n° 34 06 / E du 29 Mai 1952 (1), l'Office de Sport Scolaire et Universitaire d'Afrique Occidentale Française (O . S. S.U.).

L'U.A.S.S.E.P. (Union des Associations Sportives Scolaires des Ecoles Primaires) devrait naître à la même époque. Ces deux (2) entités organiseront des compétitions à grands succès. Il faut dire que le sport scolaire a été grand pourvoyeur du championnat de notre pays. En 1971, l'O S S U et l'U A S S E P devraient être confondus en une seule, donnant naissance à l'U A S S U.

L'U A S S U est une association publique créée par le décret n° 71 765 du 12 Juillet 1971 et reconnue d'utilité publique par le décret 72.436/M INT/DAT du 14 Avril 1972 assimilable à une fédération multidisciplinaire. Sa mission est l'orientation et la coordination des activités sportives et l'animation des associations sportives dans les établissements publics et privés.

(1) - Archives du M.J.S.

B/. - ETUDE CRITIQUE DES TEXTES OFFICIELS :

Les lois et décrets qui régissent l'enseignement de l'éducation physique et sportive au primaire, moyen, secondaire et supérieur sont clairs. Mais, il faut cependant souligner que leur application demeure un problème. Et parfois, il se fait sentir que ces textes ne prennent même pas en compte le sujet à éduquer, encore moins les réalités du pays.

Ainsi, il est possible de distinguer globalement des critiques à deux niveaux ;

- Une critique des contenus qui font fi des réalités africaines et du sujet à éduquer.

- Une critique liée à la non-application de ceux-ci.

I/. - CRITIQUE DES CONTENUS.

"Les institutions officielles qui sont une application de la loi d'orientation utilisent des pratiques totalement étrangères : le sport emprunté à l'occident "(1) .

La société traditionnelle Sénégalaise a connu un certain nombre d'activités sportives saisonnières (jeux chantés, dansés, etc...). Ces activités devaient apparaître dans l'enseignement préconisé par les textes officiels. Cela ne veut nullement dire que l'enseignement des A. P. S. doit se limiter uniquement aux héritages de la société mais doit aussi s'ouvrir à l'extérieur.

Incontestablement, la loi 79-1165 du 20 Décembre 1979 en ce qui la concerne donne du souffle nouveau à l'éducation physique à l'école, dans tous ses secteurs. En effet, depuis le décret 72-861 c'est la première fois que des buts, des intentions avec orientation sur les disciplines à enseigner ont été étudiés et rendus obligatoire.

(1) : GORA MBODJ : Place des activités ludo motrices de tradition dans l'éducation des conduites motrices à l'école élémentaire sénégalaise. Thèse pour le DOCTORAT de 3ème cycle
Université TOULOUSE LE MIRAIL - Octobre 1981 - 340 pages.

L'éducation physique dans l'école est définie comme partie prenante de l'éducation globale et participe au développement intellectuel et social des enfants. A cet effet, ceux qui sont chargés de l'enseigner sont tenus de la considérer dans toute sa dimension et son ampleur.

La pratique des A. P. S., prévues par les textes officiels, demande un grand espace alors que certaines écoles ne disposent même pas d'une cour où il est possible de faire le plus petit geste.

En plus les textes officiels ne tiennent pas en compte les stades de développement de l'enfant en tant que sujet apprenant. Dans les textes, jamais n'a été mentionné un moment prévu pour l'apprentissage des différents mouvements. Il suffit de jouer pendant un temps limité par séance.

II/. - CRITIQUE LIEE AUX INSUFFISANCES ET A LA NON-APPLICATION :

Le décret 73.896 donne les horaires de l'enseignement de l'éducation physique au niveau moyen secondaire. Mais ces heures sont insuffisantes pour mettre en place une pratique organisée, puis optionnelle, un perfectionnement des acquisitions et une spécialisation. Tout ceci ne peut se faire en trois (3) heures par semaine. Il faut noter aussi le démarrage tardif des cours d'éducation physique et sportive. Ceux-ci commencent au mois de Décembre pour se terminer au mois de Mai. A ce niveau, les responsables (inspecteurs de la jeunesse et des sports) doivent veiller à ce que le cycle annuel soit respecté en instaurant un contrôle permanent.

Au niveau universitaire, les textes officiels prévoient un enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire (décret 73-896 du 1er Octobre 1973). Mais les étudiants avec la complexité des responsables y affectés en ont fait une discipline sans aucune importance.

Les A. P. S. devraient être intégrées dans l'enseignement comme unités de valeur c'est-à-dire des disciplines qui peuvent apporter des points en bonification à l'examen.

Dans le décret 73-896 il est prévu, en son article 6, des inspections par les inspecteurs de la jeunesse et de sports. Mais ces inspections sont pratiquement inexistantes.

.../...

C H A P I T R E II

ETUDE SYSTEMATIQUE DES ECOLES DE FORMATION
=====

SPORTIVE ET DU MILIEU "CIVIL".
=====

A/. - ÉCOLES DE FORMATIONS : CURSUS ET FINALITES.

L'INSEPS et le CNEPS sont deux (2) écoles de formation sportive dans lesquelles, l'animation sportive entre dans le cadre de la formation des étudiants. Cette animation est importante à double titre, car elle contribue à la formation des étudiants et à la formation des jeunes.

I/. - I N S E P S.

L'INSEPS créé par la loi n° 79-65 du 16 Juillet 1979 est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'article 2 de la loi 79-65 (1) stipule que l'INSEPS a pour mission :

- la formation tant théorique que pratique.

* des professeurs d'E.P.S.

* des conseillers d'éducation populaire

* des inspecteurs d'éducation populaire de la jeunesse et des sports

- la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences et techniques de l'activité physique et sportive des méthodes d'animation sportive et socio-éducative et de la psycho-sociologie des groupes.

- la formation permanente de l'ensemble des agents relevant du Ministère à vocation socio-éducative ainsi que des responsables et animateurs des institutions de jeunesse, d'éducation populaire et des organismes sportifs.

Le décret n° 82-22 portant organisation des études dans le département d'éducation physique et de sport de l'INSEPS, dans son article 2 évoque que la vocation fondamentale du département d'E.P.S. est de former des professeurs d'E.P.S Elle contribue en outre à la formation des chercheurs et au perfectionnement des cadres de haut niveau.

(1) - Archives du M.J.S. : Journal Officiel de la Rép. du Sénégal du
22 Décembre 1979, p. 1.338

Article 3 : L'enseignement du département d'E. P. S. de l'INSEPS est un enseignement de niveau universitaire organisé conjointement d'une part par l'INSEPS et d'autre part par la faculté de médecine et la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dakar.

L'enseignement au département d'E. P. S. comprend trois (3) cycles :

*Le premier cycle sanctionné par le DEUG-STAPS en deux (2) ans.

*Le second cycle d'une durée de deux (2) ans -

- Une première année sanctionnée par la licence
- Une deuxième année sanctionnée par la maîtrise es-STAPS.

* Le troisième cycle est un cycle d'enseignement et d'initiation à la recherche scientifique sanctionné par un doctorat de troisième cycle.

L'enseignement des activités physiques et sportives dans le second cycle est un enseignement optimal, l'étudiant choisissant un sport individuel et un sport collectif qui constituent ces deux (2) options. Il s'agit d'obtenir une connaissance approfondie des dites options en vue d'une spécialisation. Cet enseignement optimal est complété par un enseignement dans les autres sports pratiqués en premier cycle et non choisis par l'étudiant.

1^o) - Durée de la formation.

Initialement prévue pour quatre (4) ans, la première promotion a été formée ainsi - La durée a été portée à cinq (5) ans en 1981 - 1982.

La principale raison de cette prolongation tient à l'intervention du Ministère de la fonction publique par soucis d'harmoniser la grille indiciaire avec celle des autres professeurs certifiés. Or ces professeurs sont formés selon la formule BAC plus cinq (5) ans disposés en licence (3 ans), maîtrise (4 ans) plus une année de formation professionnelle à l'E. N. S. Ainsi, le Ministère de l'Enseignement Supérieur qui cautionne l'INSEPS favorisa la création de la cinquième année soit essentiellement une année de formation pédagogique et de stage.

2°) - Contenu des Etudes.

La répartition des différents enseignants a été guidé par G. MIALARET, venu en mission à Dakar en mars 1978, les enseignements nécessaires à la formation des professeurs d'E.P.S., en fonction des données actuelles sont les suivants :

A/ - FORMATION SCIENTIFIQUE ET THEORIQUE.

A₁ - Rappel des données scientifiques

A₂ - Sciences Biologiques.

A₃ - Sciences humaines - administration - gestion - déontologie.

B/ - FORMATION PHYSIQUE.

C/ - FORMATION PEDAGOGIQUE.

Un volume horaire a été attribué selon les différentes années d'étude, à chaque discipline et en fonction des objectifs des études. Ainsi, les taux suivants se sont dégagés de ce classement :

TABLEAU DE REPARTITION HORAIRE (1)

| Niveau → Disc. ↓ | DEUD STAPS I | DEUG STAPS II | LICENCE | MAITRISE | 5e A. |
|---------------------|--------------------|---------------------|---------|----------|-------|
| A ₁ | 2,7% | 2,7% | - | - | - |
| A ₂ | 3,8% | 3,8% | 3,1% | 2,8% | - |
| A ₃ | 2,7% | 2,7% | 4,6% | 4,3% | 9,8% |
| B | 10,8% | 10,8% | 7,7% | 7,1% | - |
| C | - | - | 4,6% | 5,8% | 10,2% |
| TOTAL | 20% | 20% | 20% | 20% | 20% |

(1) Tableau tiré de la Thèse de 3^e Cycle de M. MONSEILLER - P. 201-202

II/. - C. N. E. P. S.

Le 22 Octobre 1960 une ordonnance créé le C N E P S dont l'objectif est :

- de former des maîtres d'éducation physique
- de former des cadres en E. P. S.
- d'organiser des stages de perfectionnement en E. P. S.
- d'organiser des stages de recyclage pour les instituteurs dans le secteur particulier de l'éducation physique.

1°) - Organisation des Etudes.

Le décret n° 76.200 du 17 Février 1976 abrogeant et règlementant les articles 5 - 8 et 12 du décret 71 - 680 du 21 Juin 1971 relatif au diplôme de maître, décrète dans son titre II, article 9, que la durée des études en vue de l'obtention du CAMEPS est de trois ans.

L'article 10, donne la répartition des années et cycle comme suit :
Les deux (2) premières années d'études constituent un premier cycle qui prépare à l'exercice de maître adjoint d'E. P. S. dans le premier cycle des établissements d'enseignement secondaire. La troisième qui correspond au second cycle prépare à l'exercice des fonctions de maîtres d'E. P. S. dans le second cycle des établissements et à la spécialisation par option dans l'un des domaines suivants :

- Le sport optionnel choisi, avec deux (2) ^{options} /au niveau au moins du Brevet d'entraîneur du second degré.
- L'enseignement préscolaire en tant que éducateur spécialiste de l'éducation corporelle.
- L'animation afin que le maître sort apte à promouvoir et animer une pratique sportive polytechnique au niveau des communautés rurales et urbaines.

* Annexe 11 du décret fixant la durée des études - les programmes et modalités d'obtention du C A M E P S.

Les études du premier cycle de la première partie du C A M E P S sont organisées en dix (10) périodes réparties sur deux (2) ans.

- Une période de préparation générale ou pratique fondamentale. Cette période dure au moins huit (8) semaines. Elle donne les bases fondamentales de la formation sur le plan des connaissances générales des techniques de communication de la coordination motrice et des facteurs d'exécution.
- Une période de stage pratique d'une durée de deux (2) semaines. L'objectif du stage est la découverte du milieu et la maîtrise des techniques d'animation.
- Quatre (4) périodes d'enseignement pluridisciplinaire : chaque période dure dix (10) semaines et constitue l'enseignement proprement dit.
- Deux (2) périodes de stage pédagogique : situées après les troisième et quatrième période dans l'enseignement pluridisciplinaire. Ces stages d'une durée de deux (2) semaines chacun mettent le futur éducateur dans la situation réelle de l'enseignement de l'E.P.S. dans un établissement scolaire.
- Une période de révision et d'examen national.
- Une période de session de rattrapage.

Le volume horaire total de la formation est de mille cinq cents (1.500) heures aux quelles s'ajoutent trois (3) stages en situation de deux (2) semaines chacun (cf-ci-dessus) et la participation aux championnats UASSU.

La troisième année qui constitue le second cycle est organisée de la manière suivante :

- Première Période : dix (10) semaines d'enseignement théorique.
- Deuxième période : six (6) semaines de stage pratique.
- Troisième période : dix (10) semaines d'enseignement théorique.
- Quatrième période : deux (2) semaines de stage
- Cinquième période : deux (2) semaines de préparation aux examens.

Les mille cinq cents (1.500) heures sont réparties comme suit :

- Cinq cent (500) heures pour les disciplines théoriques soit dix (10) heures hebdomadaires.
- Huitcent (800) heures pour les disciplines didactiques et pédagogiques soit - seize (16) heures hebdomadaires.

- Deux cent (200) heures pour les disciplines annexes soit deux (2) heures hebdomadaires.
- Deux cent (200) heures pour les contrôles de connaissances soit deux (2) heures hebdomadaires.

B/. - MILIEU "CIVIL" : FEDERATIONS SPORTIVES.

La Fédération se définit comme un groupement, sur le plan national, des ligues spécialisées.

L'arrêté ministériel n° 12 527 du 31 Août 1966 portant délégation de pouvoirs aux fédérations sportives, dans son article 2 stipule que les fédérations énumérées à l'article précédent (c'est-à-dire toutes les fédérations) établissent et soumettent à l'approbation du département les règles techniques concernant le ou les sports dont elles sont responsables ; à ce titre, elles peuvent s'opposer à l'organisation de toute manifestation dont elles jugent le déroulement inopportun.

Toutes les fédérations sportives sont tenues de constituer des équipes nationales qui doivent donner une image aussi fidèle que possible du niveau le plus élevé de la discipline qu'elle représente. A cet effet, les fédérations dans la mesure du possible se verront obliger de créer des structures de formation des jeunes qui pourront assurer la relève. C'est ainsi que l'Animation sportive, l'école de sport ont été retenues.

D'une manière générale, les fédérations et les ligues sont animées par des bénévoles ayant une caractéristique commune : "Une grande passion pour le sport".

Certains organismes à vocation pluridisciplinaire sont considérés comme des fédérations ; ce sont :

.../...

* L'U A S S U : c'est le sport de compétition scolaire et universitaire. Elle est dirigée et gérée par des organes régionaux et nationaux.

* l'ONCAV : Il s'impose plus par les faits que par les textes. Des dispositions sont prévues dans le cadre de la loi d'orientation des sports susceptibles de lui permettre d'avoir une existence juridique viable. Car malgré les efforts louables accomplis ces dernières années, il n'existe pas encore des textes officiels, décret ou arrêté, consacrant définitivement le sport de vacance. Au niveau régional, l'ONCAV est représenté par des organismes régionaux de coordination (ORCAV) placés sous la tutelle des chefs de services régionaux de la jeunesse et des sports. Les ORCAV délèguent à leur tour dans les départements, leurs pouvoirs aux organismes départementaux de coordination (ODCAV) formés par les représentants des associations sportives de vacances et placés sous la tutelle des chefs de services départementaux de la jeunesse et des sports.

* Le C N P S C : Depuis quelques années, le sport corporatif se réorganise avec une vitalité remarquable. Il couvre à l'heure actuelle plus de la moitié du territoire national.

Cependant, ce redressement spectaculaire n'a pas été facile, car bon nombre de responsables du mouvement sportif, ne sont pas encore suffisamment conscients de l'importance du sport dans les entreprises, usines et sociétés diverses.

. Chaque fédération aura pour tâche en ce qui concerne la discipline qu'elle représente, d'organiser des stages. A l'issue de ces stages, les encadreurs sortant auront pour mission, d'assurer la formation des jeunes suivant qu'ils soient animateur - initiateur - entraîneur de 1er degré, 2ème degré et de 3e degré. Ainsi, les jeunes seront répartis dans ce continuum suivant les trois (3) étapes de la formation : Initiation (animation sportive) - Perfectionnement (école de sport généralisées) - et spécialisation (écoles de la discipline considérée).

I/. - ROLE DES INTERVENANTS : (ENCADREURS)

"L'intervenant auprès du participant (enfant) se définit comme toute personne qui entretient, dans le cadre d'une pratique sportive orientée, un contact direct et permanent avec un participant.

Il est indéniable que cet intervenant exercera une influence prépondérante sur le cheminement et l'évolution du participant" (1)

a) - Initiateur :

C'est l'intervenant auprès du participant qui s'adonne pour la première fois à la pratique orientée d'une activité sportive.

b) - Animateur :

C'est l'intervenant auprès d'un participant qui pratique une activité post-initiation essentiellement pour des fins de point de vue de dilettante

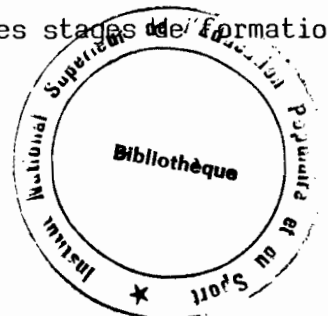
c) - Entraîneur :

Il agit auprès d'un individu qui, suite à une initiation, espère atteindre un niveau de performance optimal dans un sport spécifique. Cette catégorie se subdivise en trois (3) degrés de formation selon le niveau de performance visé par le pratiquant.

* Entraîneur 1er degré : Il intervient principalement au niveau de la catégorie compétitive. Son rôle consistera à initier le pratiquant en vue d'une performance sportive. Il devra sensibiliser ce dernier aux exigences de la compétition sportive et ce dans une recherche progressive de haut niveau

* Entraîneur 2e ou 3e degré : Il s'occupe des participants de la catégorie "PRATIQUANT DE HAUT NIVEAU". Sa principale mission est d'amener le pratiquant au plus haut niveau de performance possible.

En matière de qualification (attestée par un diplôme) il sera indispensable d'exiger de l'intervenant, outre participation à des stages de formation et de perfectionnement, une pratique efficace.



(1) CONFÉJES : Document d'orientation portant sur l'encadrement de la Pratique sportive. - Mars - 1984 -

II/. - SITUATION REELLE DU SENEGAL.

Notre étude s'adresse à deux milieux : les écoles de formation des cadres sportifs c'est-à-dire le CNEPS et l'INSEPS et les fédérations ou milieu "civil".

* Les écoles de formation des cadres sportifs ^{ou} les futurs cadres reçoivent une formation spéciale de durée variable (INSEPS : 5ans - CNEPS : 3 ans)..

* le milieu "civil" est constitué par l'ensemble des club sous la tutelle des fédérations qui s'occupent des disciplines considérées.

. Bien qu'ayant des champs d'action différents ces deux (2) agents de ces deux (2) milieux doivent conjuguer leurs actions de manière plus explicite . L'un doit se servir du "fruit" du travail de l'autre pour mener à bien sa tâche.

L'école de formation est un milieu institutionnalisé c'est-à-dire régit par des décrets et lois. Au C N E P S comme à l' I N S E P S, il est prévu, dans la formation des élèves-maîtres et élèves-professeurs, une partie qui est dévolue à l'encadrement des enfants. Cet encadrement entre dans la formation pédagogique de ceux-ci mais aussi participe dans une autre mesure à la formation des jeunes sénégalais. Durant ces années d'encadrement, un certain nombre d'enfants subissent une formation qui leur permet d'acquérir l'apprentissage et d'assurer la liaison entre les systèmes de signaux et les systèmes de réponse.

Le paradoxe est la discontinuité de la formation car les fédérations ne s'intéressent pas à ce qui se fait dans les écoles de formation et qui devrait être pour elles, une "source intarissable" de recrutement.

Les fédérations regroupent des clubs qui, selon la charte du sport, devraient avoir des écoles de sport qui servent de relève.

L'existence de ces écoles de sport ne devrait pas enrayer l'oeuvre des élèves - maîtres et élèves-professeurs. Tout au contraire devrait s'inscrire dans la perspective de continuité de cette oeuvre. Les fédérations et les écoles de formation devraient coordonner leurs actions pour

.

CHAPITRE III

+++++

METHODOLOGIE

L'enquête par questionnaire est la méthode choisie pour mener à bien cette étude. Le questionnaire a été établi en fonction du niveau des sujets. Pour les pratiquants, une volonté d'adapter le vocabulaire utilisé au niveau de compréhension des sujets a guidé son élaboration. Elle se manifeste par la suppression de certaines tournures de phrases et par l'emploi des mots, plus simples, accessibles à ceux dont le niveau d'étude ne dépasse pas le cours moyen (CM).

Ce questionnaire a été construit en tenant compte des conseils et remarques donnés par MUCHIELLI (R) dans son ouvrage "Le Questionnaire dans l'enquête Psycho-sociale" (1).

I/. - CONDUITE DE L'ENQUETE.

Le choix de la population a été fixé en fonction des buts et objectifs de l'étude. C'est ainsi qu'un certain nombre de critères a été retenu (être pratiquant - être en formation - être cadre sportif actif).

- être pratiquant parceque sans eux, il n'y aurait pas de sport.
- être futur cadre ou cadre en formation car c'est de ceux-ci que dépend l'avenir du sport.
- être cadre actif puisqu'ils sont les actuels responsables par conséquent peuvent donner leurs avis.

A partir de ces critères de sélection de la population cible, il s'imposait de faire trois (3) questionnaires.

II/. - CHOIX DE L'ENCHANTILLON :

- Le premier type de questionnaire est destiné aux pratiquants de toutes les disciplines sportives (Foot-Ball - Hand-Ball - Athlétisme - Basket-Ball - Lutte etc...). Ce qui a permis d'avoir une certaine hétérogénéité des pratiquants et en plus une bonne représentativité de l'échantillon. Le nombre de questionnaires a été arrêté à cent (100)

(1) : MUCHIELLI (R) : "Le questionnaire dans l'enquête Psycho-Sociale".
Entreprise Moderne d'Édition, Libraries techniques,
Editions sociales françaises 1970 - 121 pages.

- Le deuxième type est adressé aux futurs cadres ou cadres en formation : Elèves-maîtres d'E.P.S. - Elèves-professeurs d'E.P.S. et les Elèves-instructeurs.

Considérant la variété des élèves en formation (élèves-maîtres ; élèves-instructeurs) au C N E P S et le grand nombre des élèves-professeurs de l'INSEPS, le partage équitable fut adopté pour avoir une grande représentativité. Cinquante (50) questionnaires pour chaque école de formation ce qui fait un total de cent (100).

- Le troisième type de questionnaire destiné aux cadres sportifs et plus particulièrement les entraîneurs est tiré en cent (100) exemplaires.

. Un quatrième questionnaire pour les enfants était envisagé mais les explications de certaines questions aux enfants risquaient d'influencer leurs réponses. Ainsi il a été jugé préférable de faire, parallèlement aux questionnaires des grands, une enquête par entretien avec les enfants inscrits dans les écoles de sport de l'INSEPS. Cet entretien a permis de recueillir leurs avis sur l'encadrement et leurs aspirations après cette formation.

III/. - DISTRIBUTION DU QUESTIONNAIRE :

Au niveau des élèves-maîtres et élèves-instructeurs du CNEPS, la distribution a été faite sur place. Il n'y avait qu'une seule promotion (la Maîtrise 3e année) des élèves-maîtres au nombre de onze (11). Les autres étaient en stage. Les élèves-instructeurs étaient au nombre de six (6).

Cependant, le déroulement d'un stage de 1er degré athlétisme a permis d'augmenter la densité de la population concernée en distribuant quarante (40) questionnaires aux stagiaires. Ce qui fait un total de cinquante sept (57) questionnaires distribués, remplis et rendus sur place.

Il n'y a eu aucun problème concernant les élèves-professeurs de l'INSEPS. Tous les questionnaires distribués ayant été remplis et rendus à temps.

Pour les pratiquants, la distribution était faite aux heures d'entraînements et regroupements avec l'aide des collègues qui sont dans les différents clubs.

Les questionnaires des entraîneurs ont posé d'énormes problèmes de la distribution à la réception. Sur l'ensemble des questionnaires distribués (soixante quinze (75)) seuls cinquante cinq (55) ont été récupérés. De ce fait, il est possible de faire enfin des conclusions importantes.

Dans l'ensemble cette étude a été menée avec deux cent cinquante cinq (255) questionnaires. Ce qui a permis de tirer en plus des discussions directes avec les enfants un certain nombre d'informations.

IV/. - HYPOTHESE DE RECHERCHE :

L'hypothèse de recherche découle de plusieurs constats parmi lesquels il est nécessaire de retenir :

- Constats établis par l'observation, les discussions dans les cellules étudiantines, les séminaires, les conclusions des médias, à la suite des événements sportifs dans lesquels le Sénégal a été impliqué (opération "caire 86" en particulier).

- Constats par l'observation d'une carence, d'une mauvaise utilisation des cadres disponibles par rapport au potentiel actuel que présente la jeunesse sénégalaise (Potentiel découvert à travers les deux (2) années d'encadrement effectuées en animation sportive dans le cadre de la pédagogie à l'INSEPS.)

C'est à la suite de ces constats qu'est émise l'hypothèse qui suit :

* Le respect d'une répartition efficace, des cadres et du "suivi" des jeunes, pourrait favoriser la formation de ces derniers de l'animation sportive au sport de haut niveau et par conséquent améliorer le niveau du sport au Sénégal.

V/. - RESULTATS ET COMMENTAIRES DES TABLEAUX.

Après dépouillement les résultats ont été groupés dans des tableaux selon le type de questionnaire. Dans un premier temps, il sera étudié les questionnaires des cadres ensuite celui des cadres en formation pour terminer par les questionnaires des pratiquants. Et par la suite l'entretien tenu avec les enfants (des écoles de sport et des centres d'animation sportive) sera évoqué.

a) - Questionnaires des cadres :

Tableau : I - Répartition de la population des cadres selon leurs niveaux actuels.

| NIV. | NATIONAL | CLUB | ECOLE DE SPORT | ANIMATION SPORTIVE | TOTAL |
|---------------|----------|------|----------------|--------------------|-------|
| EFF. | 41 | 0 | 12 | 2 | 55 |
| FREQ - RELAT. | 75 | 0 | 22 | 3 | 100 |

Il faut noter ici que les cadres ont soit confondu un entraîneur national et un entraîneur de club national. Soit ils se prennent dans la majorité (75%) pour des entraîneurs de haut niveau.

Ainsi, il semblerait que les entraîneurs ne pensent qu'à s'occuper des pratiquants de haut niveau (si l'on suppose qu'il n'ait pas eu confusion).

Ces entraîneurs ne semblent pas être tentés par l'encadrement des petites catégories. Seuls deux (2) soit 3% et douze (12) soit 22 % se chargent successivement des centres d'animation sportive et des écoles de sport.

. Alors, il semblerait que les entraîneurs paraissent plus motivés par les résultats immédiats attendus des pratiquants de niveau élevé et par la popularité qui en découle.

TABLEAU II - Ce tableau met en relief le temps passé dans l'encadrement des petites catégories (questions 2-3)

| FORME D'ENCADREMENT \ TEMPS EN ANNEES | [2 - 4 [| [4 - 6 [| TOTAL |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-------|
| Animation Sportive. | 6 | 13 | 19 |
| Ecole de Sport. | 7 | 29 | 36 |
| TOTAL..... | 13 | 42 | 55 |

Selon les résultats obtenus dans le tableau II tous les entraîneurs sont passés par les différents niveaux de formation des jeunes. Mais le tableau I ressort que la majorité (75%) des entraîneurs ne s'occupent que des pratiquants de haut niveau. Ainsi, il semble clair à travers les deux (2) tableaux que tous les entraîneurs ont connus l'encadrement des jeunes mais ne le poursuivent pas jusqu'à son aboutissement au haut niveau. En conséquent apparait le problème du "non suivi" des jeunes. Le suivi d'une catégorie jusqu'au niveau appréciable demande une motivation et une disponibilité.

Cependant, dans les réponses des questions 4-5 et 6 des questionnaires (voir annexe) les cadres semblent s'intéresser à la jeunesse mais cet intérêt n'est que théorique.

TABLEAU III : Influence des écoles de sport sur le niveau général du sport au Sénégal selon les cadres.

| A V I S | INFLUENTES | NON INFLUENTES | TOTAL |
|-----------------|------------|----------------|-------|
| E F F | 15 | 40 | 55 |
| FREQ - RELAT | 27 | 73 | 100 |

73% des entraîneurs pensent que les écoles de sport ne sont pas influentes sur le niveau général du sport contre 27 %.

. Une rétrospective aux questions 7 et 8 du questionnaires des cadres (voir annexe) qui ont eu 100 % de réponses favorables montre l'intérêt porté à ces structures de formation (intérêt théorique bien sûr).

Mais ils ne jugent pas ces dernières influentes sur le niveau du sport - Pourquoi ?

La question trouvera sa réponse dans les questions 9 et 10 toujours dans le questionnaire des cadres : le résultat de ces deux -(2) questions montre 73 % des cadres ne connaissent pas plus de quatre (4) écoles de sport. (Seules les écoles de sport de : Alassane NDiaye Allou, du JARAAF, de Gorée et MERERRA à tivaoune ont été citées).

Les écoles de sport et animation sportive sont pratiquement inconnues. Alors on comprend pourquoi 73 % des cadres jugent les écoles de sport et centres d'animation sportive sans effet sur le niveau de sport au Sénégal.

. Il ressort de cette étude, à travers le tableau III, que les écoles de sport et Centre d'animation sportive (C.A.S.) sont inexistantes sur l'étendu du territoire sénégalais.

TABLEAU IV : Passage des Entraîneurs dans les régions.

| Régions → | Dakar | ST. LOUIS | KAO- LACK | ZIGUIN- CHOR | LOUGA | TOTAL |
|----------------|-------|--------------|--------------|-----------------|-------|-------|
| EFF | 45 | 4 | 3 | 2 | 1 | 55 |
| FREQ RELAT. | 82 | 7 | 6 | 3 | 2 | 100 |

A partir de la question 15 (Avez-vous été entraîneur dans les régions) le tableau IV a été établi - 82 % de la population des entraîneurs touchés n'ont jamais dirigé un club dans les autres régions. Ce qui semble dire que tous les entraîneurs sont concentrés à DAKAR. Cette répartition inégale n'est que la conséquence d'une répartition elle même inégale des clubs. A titre d'exemple : sur quatorze (14) clubs que comporte la division I de Foot-ball, sept- (7) (à peu près les meilleurs) résident dans la région de Dakar.

En athlétisme, l'exemple est encore plus frappant car tous les athlètes nationaux et internationaux sont issus de la région de Dakar.

. Dans les régions autres que Dakar, le sport regresse. La pratique sportive demande des installations (infrastructures) viables, suffisamment de cadres, des moyens et enfin un programme de travail cohérent. Obligatoirement dans ce programme doit figurer le volet : Encadrement des jeunes Mais dans ces régions, les conditions ne sont pas réunies.

* Les autres questions (12-13-16-17 et 18) de l'enquête des cadres n'ont pas pu faire l'objet de tableau - cependant, leurs réponses sont entrées dans les propositions. (Chapitre IV)

La question 14 n'a reçu qu'une seule réponse sur l'ensemble des cinquante cinq (55) questionnaires. Ce qui veut dire que les entraîneurs ne s'intéressent qu'aux résultats.

b) - Questionnaire des futurs cadres :

Ici, il faut entendre par futurs cadres, les élèves-maîtres, les élèves professeurs, les élèves instructeurs et enfin les stagiaires de 1er degré d'athlétisme trouvés au C N E P S durant la période de la distribution du questionnaire.

A cet effet, il semble nécessaire de connaître la représentativité de chaque niveau de formation dans la population statistique des futurs cadres.

TABLEAU V : Répartition des différents niveau dans la population statistique

| NIVEAU DE FORMA- TION. | I N S E P S | | C. N. E. P. S. | | | TOTAL |
|------------------------------|-------------|----------|----------------|-------------------|-----------|-------|
| | CAPEPS | MAITRISE | M ₃ | INSTRUC- TEURS | 1er DEGRE | |
| E F F | 19 | 24 | 11 | 6 | 40 | 100 |
| F R E Q RELAT | 0,19 | 0,24 | 0,11 | 0,06 | 0,40 | 1,00 |

Ensuite, il a été établi le tableau qui regroupe les choix de l'encadrement après obtention du diplôme.

.../...

TABLEAU VI : Choix de l'encadrement après obtention du diplôme.

| ENC | ANIMATION SPOR- TIVE / ECOLE SPORT. | CLUB | EQUIPE NATIONALE | TOTAL |
|--------------------------------|---|------|---------------------|-------|
| CAPEPS | 6 | 12 | 1 | 19 |
| MAITRISE (4 ^o A) | 11 | 12 | 1 | 24 |
| M ₃ | 4 | 6 | 1 | 11 |
| INSTRUCT. | 1 | 4 | 1 | 6 |
| 1er DEGRE | 08 | 29 | 3 | 40 |
| TOTAL | 37 | 59 | 7 | 100 |

Des tableaux V et VI il a semblé nécessaire de tirer un troisième tableau dans lequel sont établies les fréquences relatives des différents proportions des futurs cadres. Ce tableau pouvait entrer dans le tableau VI mais par souci de clarté, ils ont été établis séparément.

TABLEAU VII : Répartition des fréquences relatives dans les différentes proportions des futurs cadres :

| ENC NIV. | ANIMATION SPOR. TIVE / ECOLE SPORT. | CLUB | EQUIPE NATIONAL | TOTAL |
|----------------|---|------|--------------------|-------|
| CAPEPS | 0,31 | 0,63 | 0,06 | 1,00 |
| MAITRISE | 0,45 | 0,50 | 0,05 | 1,00 |
| M ₃ | 0,36 | 0,55 | 0,09 | 1,00 |
| INSTRUCT. | 0,17 | 0,66 | 0,17 | 1,00 |
| 1er DEGRE | 0,20 | 0,73 | 0,07 | 1,00 |

D'après les chiffres des tableaux VI (effectifs) et VII (des fréquences relatives dans les différentes proportions) les futurs cadres semblent s'orienter dans l'ensemble vers l'encadrement de club (voir la colonne réservée à l'encadrement de club). Les forts pourcentages (31 % ; 45 % ; 36 %) des élèves-professeurs (du CAPEPS et de la Maîtrise) des élèves-maîtres (M3) retrouvés dans le tableau VII sont dus aux contacts permanents avec les enfants. Ils connaissent le potentiel des enfants.

Par conséquent 73 % des stagiaires de 1er degré choisissent d'encadrer ultérieurement un club et 7 % optent pour l'encadrement d'une équipe nationale.

Les stagiaires de 1er degré d'athlétisme ne veulent pas s'occuper des jeunes après la formation car ils n'ont pas appris à faire cet encadrement. C'est la différenciation des cadres purement technique et des cadres pédagogiques. Par conséquent, ce rapprochement des élèves du CNEPS et de l'INSEPS aux enfants semble être lié à leur futur profession : Enseigner.

Dans le tableau VIII sont résumés les résultats collectés de la question 2 - A cette question 90 cadres en formation choisissent l'encadrement dans les régions pendant des durées variables.

TABLEAU VIII : Choix de la durée de service dans les régions.

| DUREE ANNEES | 1-2 | 3-4 | 5-10 | INDETERMINEE | TOTAL |
|--------------|-----|-----|------|--------------|-------|
| E F F | 21 | 17 | 16 | 36 | 90 |
| FREQ RELAT. | 23 | 19 | 18 | 40 | 100 |

Il ressort de ce tableau que 40 % des cadres préfèrent, après obtention de leur diplôme, encadrer dans les régions pour une durée indéterminée car ces futurs cadres sont conscients de la saturation de la région de Dakar en cadres et de la régression du sport dans les régions.

Ils semblent vouloir relever le niveau du sport dans les régions. Et par la même occasion, ils confirment l'existence d'énormes tâches pour le redressement du sport dans les régions.

La motivation principale du choix de la carrière demeure aussi un point important. C'est l'objet du tableau IX.

TABLEAU IX : Répartition de la motivation.

| MOTIVATION. | POSITION SOCIALE | ENCADREMENT JEUNES | ENTRAIN HT NIVEAU | AUTRES RAISONS | TOTAL |
|-------------|------------------|--------------------|-------------------|----------------|-------|
| E F F | 30 | 47 | 20 | 3 | 100 |
| FREQ RELAT. | 0,30 | 0,47 | 0,20 | 0,03 | 1,00 |

L'encadrement des jeunes et la position sociale semblent être les principales motivations des cadres en formation. Ce tableau peut servir aux conclusions pour cerner les propositions.

TABLEAU X : Avis des futurs cadres sur l'accession des enfants au haut niveau de pratique.

| AVIS | E N F A N T S | | TOTAL |
|------------|---------------|----------------|-------|
| | ACCEDENT | N'ACCEDENT PAS | |
| E F F | 10 | 90 | 100 |
| FREQ RELAT | 0,10 | 0,90 | 1,00 |

Les écoles de sport ont fait leur apparition avec l'avènement de la charte du sport. Cette charte exigeait que chaque club ait des écoles de sport à l'appui.

Ainsi, se pose la question de savoir : Est-ce que un taux convenable d'enfants formés accèdent au haut niveau ? Et les futurs cadres donnent leurs avis à la question 14 du questionnaire (voir annexe) car il est difficile sinon impossible de trouver des chiffres qui donnent le nombre d'enfants formés et ayant accédés à ce niveau. Après le dépouillement du questionnaire, les résultats sont rassemblés dans le tableau X.

De ce tableau, il ressort que 90% des consultés pensent que les enfants n'accèdent pas au haut niveau contre 10 % seulement.

La transposition des résultats peut se faire à ce niveau. Ainsi il est possible de dire qu'un fort taux d'enfants n'accèdent pas au haut niveau.

Dans le dépouillement, à la réponse de la question 8 (voir annexe) les futurs cadres croient que leurs aînés sont responsables du blocage des enfants car 60 % des futurs cadres pensent que les entraîneurs ne s'acquittent pas de leur mission en vers les jeunes.

. Ces deux (2) remarques des cadres en formation se complètent Si les enfants n'aboutissent pas à la pratique optionnelle, c'est que les entraîneurs n'attachent aucune importance à leurs apports ultérieurs. Ce qui confirme le manque de "suivi" évoqué dans le commentaire du tableau VI (voir partie A - questionnaires des entraîneurs.)

Toutes les questions n'ont pas pu faire l'objet de tableaux cependant, elles peuvent aussi nous servir dans les propositions à formuler dans les perspectives, il s'agit notamment des questions 6,7 et 9. Quant à la question 10 (voir annexe) les futurs cadres jugent leur formation adaptée aux réalités d'enseignement (pour les élèves-maîtres et élèves-professeurs) d'une part et d'autre part adaptée aux réalités d'encadrement pour tous (c'est-à-dire élèves ; instructeur et leur degré).

Les réponses aux questions 11 et 12 du questionnaire montrent dans leurs majorités (39 % en animation; 51% en écoles desport) que l'encadrement des jeunes est prioritaire. Ce qui renforce d'une part le rapprochement des cadres pédagogiques aux enfants. Cet intérêt porté à la jeunesse se note aussi dans les réponses des questions 4 et 5 qui sont toutes favorables à l'encadrement des jeunes.

c) - Questionnaires des Praticants :

TABEAU XI : Ancienneté en fonction du passage par les différentes étapes de la formation du pratiquant.

| Passage par Ancienneté. | ANIMATION SPORTIVE | ECOLES DE SPORT | DIRECT.DANS LES EQUIPES A | TOTAL |
|----------------------------|-----------------------|--------------------|------------------------------|-------|
| [1-5] | 9 | 8 | 23 | 40 |
| [5-9] | 9 | 9 | 12 | 30 |
| [9-13] | 2 | 3 | 25 | 30 |
| TOTAL | 20 | 20 | 60 | 100 |

Le passage du pratiquant par les différentes étapes de la formation (Animation Sportive - Ecoles de Sport - Junion - Espoir - Equipe A) devrait déterminer l'ancienneté dans le club. Les plus anciens devraient nécessairement avoir fait la formation de base dans leur club. Mais d'après les chiffres du tableau XI, il semble que les plus anciens dans les clubs ne soient pas passés par la formation de base. Ceci permet de dire que les Centres d'animation sportive (C.A.S.) et les écoles de sport sont récentes au Sénégal (implantés officiellement par la loi 79-1165 du 20 Décembre 1979 (1)).

(1) Loi portant organisation de l'enseignement élémentaire dans son volet des A.P.S. Journal Officiel de la Rép. du Sénégal. Page 1.147.

Cependant, les moins anciens semblent avoir subis une formation de base mais ailleurs que dans leur actuel club.

. Ainsi ce tableau confirme les commentaires du tableau I - II ressort de ces deux (2) tableaux (XI) et (I) que les clubs recrutent les pratiquants de haut niveau et négligent l'encadrement des jeunes. Ils ne pensent pas à la relève mais aux résultats immédiats.

TABLEAU XII : Importance de la formation de base : (animation sportive - Ecoles de sport)

| PASSAGE. | AU NIVEAU DES C.A.S. ET ECOLES DE SPORT. | | TOTAL. |
|-------------------|--|----------------|--------|
| | BENEFIQUE | PAS BENEFIQUE. | |
| E F F | 38 | 2 | 40 |
| FRENQ RELATIVE | 95 | 5 | 100 |

Sur les quarantes (40) pratiquants qui ont subi la formation de base trente huit (38) soit 95 % jugent celle-ci bénéfique contre deux (2) soit 5 %. Cette formation qui va de l'Animation sportive au sport de haut niveau est la suite chronologique qu'il faut respecter. C'est une formation qui suit les stades de développement de l'enfant. Le pratiquant qui a bénéficié de cette formation maîtrise tous fondamentaux et possède un certain vécu. Le vécu est important car "les enfants qui ont une réponse sensori-motrice convenable sont ceux qui ont plus de vécu" (1)

(1) MARCEL DUGRAND : Les phases et composantes de l'action de jeu des points de vue psycho-moteur, cybernétique et temporel.(...)(...) cours tronc commun 3e année.

TABLEAU XIII : Influence sur la pratique des sportifs.

| INFLUENCE | PERE | MERE | LES DEUX(2) | AUTRES | TOTAL |
|-------------------|------|------|-------------|--------|-------|
| E F F | 40 | 15 | 25 | 20 | 100 |
| FRENG RELATIVE | 0,40 | 0,15 | 0,25 | 0,20 | 1,00 |

L'émanation de l'influence est intéressante car elle permet de savoir si les entraîneurs ont été à la base de la pratique de certains enfants. :

Le tableau révèle que ce n'est pas le cas ici puisque les entraîneurs, qui sont considérés dans les "autres" ne constituant que 20 %, ne sont pas influents sur la pratique des sportifs dès leur bas âge.

. Ce résultat confirme le manque de "suivi qui se manifeste. La forte implication du père sur la pratique de son enfant peut être liée au passé de celui-ci (ancien sportif) ou à sa passion pour le sport.

L'influence des deux (2) père et mère rejoint ce que Raymond THOMAS disait "... Quant les époux sont des pratiquants convaincus, il peut se produire un renforcement de la motivation." (1)

Ce renforcement peut être transmis à l'enfant et se manifestera par un goût pour la pratique surtout si ce dernier a les qualités requises.

d) - Entretien avec les enfants des Ecoles de Sport :

De l'entretien avec les enfants, il ressort que les enfants s'intéressent beaucoup à la formation qu'ils reçoivent à l'INSEPS.

(1) RAYMOND THOMAS : "La réussite sportive", Paris, P.U.F. Collection "Psychologie d'aujourd'hui" 1973, 304 pages.

Cependant, ils déplorent un certain nombre de faits.

* L'arrêt de notre intervention après deux (2) années d'encadrement.

* Le manque d'intérêt que manifestent les dirigeants des clubs dans lesquels ils ont voulu continuer leur formation.

Il faut noter le retour de certains enfants pour solliciter la continuité de la formation, mais l'INSEPS n'a pas prévu dans ces programmes cet aspect. Ainsi, les enfants ont manifestés le désir de continuer la formation à l'INSEPS.

VI/. - CONCLUSION PARTIELLE.

Après une remarque de chute du niveau du sport au Sénégal, une enquête a permis de déceler les origines de ce mauvais fonctionnement. Après dépouillement et interprétation des résultats obtenus à l'issue de notre enquête, force est de reconnaître que le sport sénégalais souffre de quelques problèmes qui sont originaires de la politique d'utilisation des cadres.

Il ressort que les entraîneurs paraissent plus motivés par les résultats immédiats attendus des pratiquants de niveau élevé et par la popularité qui en découle. Ces derniers ne se soucient guère de la formation des jeunes. Dans les rares clubs où les écoles de sport existent, un manque de "suivi" se distingue au niveau des petites catégories. D'ailleurs, les écoles de sports et centres d'animation sportive sont pratiquement inexistantes sur l'étendu du territoire.

Il n'en existe qu'à Dakar, Tivaoune (une) et Thiès (CNEPS).

Les cadres sont inégalement répartis (45, des 55 touchés, n'ont jamais servis dans les autres régions).

De cette mauvaise répartition, le sport dans les régions est le principal victime. Cette régression de la pratique sportive est renforcée par un manque d'infrastructures d'une part et d'autre part par une inorganisation notoire des ligues régionales.

En outre, l'étude expérimentale a montré que les clubs s'orientent vers un recrutement des pratiquants pouvant faire les résultats immédiats et négligent les petites catégories. Certes ces résultats sont importants car d'eux dépend la popularité du club mais sa vie qui est l'aspect le plus important est assurée par une relève saine et apte. Un club sans petites catégories est une "voiture sans roue de secours".

C'est ainsi qu'il ressort de l'étude que les entraîneurs sénégalais présentent un certain nombre de carences qui sont :

- Ils ne veulent pas travailler à la base
- désintéressement des petites catégories.
- absence de programme de travail : ils tatonnent pendant les séances d'entraînement et sont trop empiriques.
- manque de confiance en leurs connaissances
- ignorance des processus physiologiques et psychologiques de la performance.
- ils ne veulent travailler qu'au haut niveau
- ils ne veulent pas servir dans les régions.

Alors que les cadres en formation ou futurs cadres disposent, grâce à la formation, de potentiels qui s'établissent comme suit :

- connaissances pédagogiques acquises par la formation théorique et l'encadrement des jeunes au niveau scolaire et au niveau des écoles de sports et centre d'animation sportive.
- Connaissances physiologiques de l'homme et de l'enfant actifs.
- Connaissances psychologiques de l'enfant et de l'adolescent auxquels ils sont en contact permanent.
- Bonne volonté des futurs cadres pédagogiques.

Les enfants ont besoin d'être pris en charge pour échelonner les stades de la progression conduisant au haut niveau de pratique. Ils sont attirés par la pratique. Ils ont besoin d'encadrement à tous les niveaux et de bons entraîneurs .

Ainsi, l'hypothèse de recherche de l'étude, qui avait attribuée la regression du sport à une mauvaise répartition, plus une mauvaise utilisation des cadres et à un manque de "suivi" dans les petites catégories, est vérifiée par l'enquête. De plus les résultats de cette enquête vont permettre d'émettre des propositions pour faire évoluer la situation au Sénégal. --

.../...

CHAPITRE IV. -

PROPOSITIONS POUR REDRESSER LA SITUATION./ -

Le questionnaire des cadres sportifs actifs a révélé un certain nombre de carences relatives à une mauvaise volonté apparente. Alors que les cadres en formation ou futurs cadres (élèves-maîtres et élèves-professeurs) manifestent un attachement capital à l'encadrement des jeunes. Tandis que les futurs cadres du 1er degré d'Athlétisme, veulent d'entrée, s'occuper des grandes catégories (équipes fanions - Equipe nationale). Et enfin, l'entretien avec les enfants a fait ressortir à leur niveau un besoin de pratiquer, d'être encadré et un besoin plus puissant d'avoir des cadres sportifs compétents qui s'intéressent à eux.

A cet effet, force est de reconnaître que le sport connaît d'énormes problèmes car les cadres sur lesquels il devrait le plus compter sont ceux qui ne manifestent aucun signe pour le relever.

Ces problèmes découlent d'un certain nombre de facteurs qui ont été décelés par les résultats de l'enquête (questionnaire) et qui rejoignent les idées qui ont présidé à l'élaboration de l'hypothèse.

Une synthèse des différents problèmes permet de les regrouper selon plusieurs axes principaux.

Ainsi, après la synthèse, les axes qui vont permettre de faire des propositions s'établissent comme suit :

* Mauvaise répartition des cadres sportifs : la majorité des entraîneurs est à Dakar, et ils n'acceptent pas de servir dans les autres régions.

* 45 % des entraîneurs n'ont pas voulu répondre au questionnaire : ils semblent avoir peur de l'éventuel changement qu'occasionnerait l'étude et qui pourrait bouleverser leur situation confortable ou bien tout simplement parcequ'ils ne s'intéressent pas à cette étude.

* Des futurs cadres sportifs qui se veulent de haut niveau : à titre d'exemple, les encadreurs en formation de 1er degré Athlétisme qui ne pensent dans leur majorité qu'à l'encadrement de haut niveau au lieu de commencer par le début : Encadrement des jeunes, source d'expérience.

* Inexistence des centres d'animation sportive et écoles de sport : le problème principal du sport au Sénégal est que la relève demeure une inconnue. Les cadres de Haut niveau se soucient peu de la petite catégorie. Ils ne pensent qu'aux succès immédiats.

* Manque de "suivi" des petites catégories existantes : Les cadres sportifs ne s'intéressent pas à ce qui se fait au niveau de ces catégories. La continuité n'existe pas dans la formation des jeunes car certaines actions sont entamées par les écoles de formation sportive (INSEPS-CNEPS) mais ne sont pas terminées par les fédérations. Par contre, les élèves-professeurs et élèves-maîtres des écoles de formation manifestent un intérêt particulier à cette forme d'encadrement.

* Querelles de compétences entre cadres pédagogiques (enseignants d.E.P.S. et cadres purement techniques des fédérations sportives, chaque partie estimant la formation de l'autre insuffisante.

* Manque d'infrastructures sportives et de moyens : la pratique sportive demande un minimum d'infrastructures aussi simples soient elles ainsi que des moyens financiers minimum nécessaires à son évolution.

Ainsi, pour étayer les propositions, il semble utile de les classer en trois (3) catégories : le premier type de proposition s'adresse à la formation, à la sensibilisation et à la motivation des cadres et futurs cadres. Ensuite, viennent la création, l'encadrement et le suivi des petites catégories pour enfin terminer par les infrastructures et les moyens pour une pratique plus saine et mieux organisée.

A/. - FORMATION, SENSIBILISATION ET MOTIVATION DES CADRES ET DES FUTURS CADRES.

1^o/. - FORMATION : La formation doit être initiale ou permanente.

- Formation initiale : c'est un volet qui s'adresse à ceux qui n'ont pas encore suivi une formation sportive. Ceux la, doivent, dans leur formation, recevoir des éléments insistant d'abord sur certaines données fondamentales telles que la psychologie, la physiologie, l'anatomie, la pédagogie car, on ne doit pas encadrer un ensemble de sportifs en faisant fi de ces

notions. Et enfin, ils auront une formation technique pour étoffer leur compétence. Dans cette formation, il est capital d'insister sur le volet pédagogique qui incitera les formés à s'intéresser à l'encadrement des jeunes. Les notions de psychologie, de physiologie et d'anatomie permettent aux futurs cadres de connaître les processus d'acquisition de la performance. Ceci se fait déjà dans les écoles de formation sportive. Maintenant, il faudrait l'introduire dans la formation des cadres fédéraux.

- Formation permanente ou continue. Elle s'adresse à des cadres ayant déjà subi la formation et qui sont astreints à un recyclage continu qui leur permet de se maintenir aux contacts modernes au même titre que les médecins.

Pour ceux-ci, il faut des recyclages dans lesquels, toutes les nouveautés dans leurs spécialités seront envisagées dans la formation. Ainsi, les cadres à défaut de descendre à la base -(encadrement des jeunes) formeront des formateurs qui seront destinés à cet encadrement. Il est capital de valoriser ces cadres non plus considérés comme de "bas niveau". Et ~~aux~~ ne doivent pas avoir l'impression de l'être.

Un cadre des centres d'animation sportive ou d'écoles de sport doit être représentatif du sport au même titre qu'un encadreur de haut niveau. Il faut surtout lutter contre la mentalité des entraîneurs qui se veulent que de haut niveau.

2^o/. - SENSIBILISATION ET MOTIVATION.

La sensibilisation ne doit pas seulement se faire au niveau des cadres sportifs mais aussi au niveau des populations afin de leur montrer, par le biais des masses médias en particulier et des réunions avec les parents d'élèves provoquées par les enseignants, l'importance du sport, ses vertus pédagogiques, psychologiques et physiologiques, ainsi que l'importance du travail des cadres.

L'opinion publique doit être mise au courant de ce qui se fait par les encadreurs, ce qui facilitera leurs tâches. Il faut encourager les initiatives des gens qui construisent le matériel avec les moyens dont ils disposent (matériel local).

La sensibilisation des cadres doit se faire par le moyen de la récompense ou de la sanction :

Récompenses aux plus productifs : voyages, médailles, promotion, matériel didactique et des primes.

Et des sanctions aux cadres qui n'accomplissent pas leurs devoirs : sanctions effectives par les inspecteurs - régression dans la note - suppression des primes etc... Sensibiliser également les populations sur le bénévolat avec des récompenses à la suite de bons résultats.

B/. - CREATION DES C.A.S. ET ECOLES DE SPORT -ENCADREMENT ET "SUIVI" DES JEUNES.

La formation de la jeunesse est la base de tout développement. A cet effet, la création des C. A. S. et d'écoles de sport est d'une importance capitale pour la promotion du sport. L'animation sportive est le fondement de cette base. Son installation peut se faire dans n'importe quelle localité. Elle ne demande pas trop de moyens ni trop de technicité. Elle peut se faire dans la nature en utilisant tous les éléments de celle-ci.

Après installation des centres d'animation sportive (CAS) viendront les écoles de sport : dans un premier temps, les écoles de sport généralisées (école athlétisme - écoles des sports collectifs - écoles de sport combat etc...). Ensuite, viendront les écoles de sport spécialisées (en athlétisme : Saut -vitesse etc... et en sports collectifs : Football, hand-ball, volley-ball ou basket-ball).

Ainsi, les enfants seront répartis dans un continuum, allant de l'initiation à la spécialisation et enfin se perfectionneront dans les clubs.

Pour mettre en place ce processus, d'évolution des jeunes, il faut la participation et la motivation des encadreurs. Quant au "suivi" il s'avère indispensable car c'est en suivant les jeunes qu'il sera possible de les diriger vers le Sommet de la pyramide. Pour le suivi nos propositions concernent essentiellement la coordination des actions des écoles de formation (INSEPS - CNEPS) et celles des fédérations sportives. Cette rupture qui se manifeste est à enrayer pour laisser passer les enfants d'une structure à l'autre.

Les enfants formés dans ces écoles deux (2) ans durant pourront intégrer les clubs pour les écoles de sport spécialisées. La condition indispensable de la réussite de ce passage des enfants, des écoles de formation aux fédérations (club) est l'intérêt que doivent porter les dirigeants des clubs sur cette jeunesse qui a tant besoin d'être encadrée. Les différentes fédérations et écoles de formation chercheront les possibilités de mettre en place des structures permanentes pour assurer la continuité de la formation des jeunes. Ces deux (2) entités ne doivent pas agir en isolé pour ce faire, elles doivent conjuguer leurs efforts.

C/. - INFRASTRUCTURES ET MOYENS.

Il faut déjà savoir que le matériel et les infrastructures sont très limités et que ce fait est l'argumentation le plus souvent présentée par les cadres sportifs pédagogiques ou techniques comme excuse à leur inaction. Il faut impérativement banir cette mentalité qui est un des facteurs de regression les plus importants, en recréant une mentalité plus adaptée aux réalités des pays africains et du Sénégal en particulier.

Ainsi sera mise en place, une opération (du genre animation sportive) qui ne nécessite pas de grands moyens. Les infrastructures suivront les structures de formation.

A cet effet, la détermination d'une politique sportive semble capitale. Il faut instaurer une politique de nos moyens. Ce qui est plus accessible à notre niveau.

L'animation sportive est bien possible dans des terrains vagues sans grands moyens. Cette formation des jeunes qui demeure notre principale occupation ne demande pas de stades complexes, mais des terrains praticables avec un minimum de moyens qui permettent de mettre en place l'opération. Il semble plus pressant de favoriser la pratique de masse, car c'est celle-ci qui emmènera des infrastructures.

Des infrastructures disponibles sans pratiquants ne servent qu'au "meublement", des villes. La politique sportive, doit favoriser une pratique de masse qui débouchera sur les installations en formation des besoins : non le contraire.

Ces propositions s'appuient en fait sur les trois (3) ^{points} essentiels : la "redescente" des cadres vers le "bas niveau" - La formation des cadres par une sensibilisation à ce "bas niveau" et une adaptation de la mentalité des cadres aux réalités du pays. Le tout contenu dans une politique sportive effectivement mise en place d'une façon concrète et permanente./.

.../...

CONCLUSION GÉNÉRALE :

Face à l'importance qu'accordent les sénégalais au sport on peut déjà s'inscrire dans la pensée des auteurs POCIELLO (C) et LOUVEAU (C) qui disaient "le sport comme fait social est un phénomène qui revêt une grande importance" (1).

Considérant ce fait notre étude s'est donnée comme objectifs de vérifier l'hypothèse émise et d'apporter des solutions qui pourraient contribuer au redressement de cette présente situation.

Le choix d'une pareille étude, est provoquée par des constats qui révèlent d'une part que la formation des jeunes, rarement entamée, n'est pratiquement jamais poursuivie jusqu'au bout. Et d'autre part, les pratiquants de haut niveau portent en eux des lacunes consécutives à une absence de formation de base.

Suite à ces constats qui constituent dans leur ensemble une problématique, une politique, de répartition des cadres, qui assure la "prise en main des jeunes" pourrait aider à atteindre les objectifs fixés par l'étude

Cette politique est tracée dans le chapitre IV (les propositions pour redresser la situation)

A la suite du dépouillement des questionnaires, les résultats des tableaux construits ont confirmé nos doutes. Effectivement, le sport sénégalais souffre du "non - engagement" de ses cadres à se servir des petites catégories comme source de recrutement. Ils se soucient peu de la formation de la jeunesse qui ne demande qu'à être encadrée par de bons entraîneurs pour atteindre le haut niveau de pratique.

Le sport sénégalais est également handicapé par le nombre limité des Centres d'animation sportive, d'écoles de sport et par leur tardive apparition au Sénégal (1984 avec la charte du sport).

(1) POCIELLO (C) - LOUVEAU (C) : "Le pluriel à son importance en sociologie des pratiques sportives".

Pratiquement, tous les sportifs ont, soit, suivi au début l'animation sportive sans achever le cursus, soit n'ont pas connu cette formation (l'étude révèle que ces derniers sont plus nombreux). Alors, il est normal que certaines lacunes apparaissent à ce niveau.

Enfin, le sport sénégalais connaît des problèmes relatifs au manque de moyens et d'infrastructures adéquates aux réalités sportives du pays. Mais la pratique de masse qui devrait être notre politique effective de base ne nécessite pas des complexes sportifs modernes. Donc ce n'est pas un problème majeur immédiat.

Ainsi, l'hypothèse basée sur la rumeur populaire des "conversations d'après match" se trouve confirmée par les résultats de l'enquête. Les textes officiels édifient le rôle de l'éducateur (maitre ou professeur d'E.P.S.) dans l'évolution de l'enfant pratiquant de l'initiation à la spécialisation. Cette relation éducative est l'ensemble des rapports sociaux qui s'établissent entre éducateur et ceux qu'il éduque pour aller vers des objectifs éducatifs dans une structure institutionnelle donnée, rapports qui possèdent des caractéristiques cognitives et affectives identifiables, qui ont un déroulement et vivent une histoire " (1).

Dans cette perspective l'UNESCO dans sa charte internationale de l'E. P. S. stipule que l'E.P.S. est un droit. (2).

En plus l'UNESCO affirme "la nécessité de placer l'E.P.S. sur un même pied d'égalité avec les autres activités consacrées à l'éducation, à la science, à la culture et à la communication" (3).

Dans notre étude, il est ressorti enfin une incoordination des activités de formation ; scolaire (écoles de formation : INSEPS - CNEPS) et "civile" (Fédérations). Les fédérations devraient s'intéresser à ce qui se fait dans les écoles de formation et assurer la continuité des actions entamées par celles-ci. Mais, tel n'est pas le cas.

(1) - POSTIC (M) : "La relation éducative" - page 21 - 22.

(2) - UNESCO : Article 1er de la Charte Internationale d'E.P.S.

(3) - UNESCO : Colloque sur l'intégration de l'E.P.S. au milieu scolaire p. 1

Dès lors, on se pose la question à savoir pourquoi cette rupture ? la recherche d'une réponse pourrait être l'objet d'une étude qui mérite bien d'être ouverte. Nos souhaits les plus chers seront de voir nos "cadets" ouvrir une pareille étude pour déceler les raisons de cette rupture. Ceci favorisera le rapprochement de toutes les structures sportives en vue de relever la pente du sport au Sénégal pour un avenir meilleur./...

A N N E X E . I . -
-:-:-:-:-:-:-:-:-

* LISTE DES ABREVIATIONS
=====

* BIBLIOGRAPHIE
=====

LISTE DES ABREVIATIONS.

=====

A. P. S. - Activités Physiques et Sportives.

E. P. S. : Education Physique et Sportive.

INSEPS : Institut National Supérieur d'Education Populaire et du Sport.

CNEPS : Centre National d'Education Populaire et du Sport.

C A P E P S : Certificat d'aptitude professionnelle pour l'Education
Physique et du Sport.

CAMEPS : Certificat d'aptitude aux fonctions de Maître d'Education
Physique et du Sport.

DEUG - STAPS : Diplôme d'Etude Universitaire et Générale des Sciences et
techniques des activités physiques et sportives.

ONCAV : organisme national de coordination des activités de vacances.

ORCAV : Organisme Régional de coordination des activités de vacances.

ODCDV : Organisme dept. de coordination des activités de vacances.

U.A.S.S.U. : Union des Associations sportives scolaires et universitaires.

C N P S C : Comité national provisoire du sport corporatif.

U.A.S.S.E.P. : Union des associations sportives scolaires des Ecoles
primaires.

O S S U : Office des sports scolaires et universitaires d'Afrique Occidentale
Française.

CONFESJES : Conférence des Ministères de la Jeunesse et des Sports
d'expression française.

UNESCO : Organisation des Nations - Unies pour l'éducation, la science et
la culture.

M. J.S. : Ministère de la Jeunesse et des sports.

E.N.S. : Ecole Normale Supérieure.

B I B L I O G R A P H I E.

=====

I/. - O U V R A G E S E T R E V U E S R E L A T I F S A U S P O R T E T A L ' E . P . S .

- 1 - LEIF (J) : Philosophie de l'éducation vocabulaire technique et critique
de la pédagogie et des sciences de l'éducation. Tome 4
Editions DELAGRAVE. 313 pages.
- 2 - LOUVEAU (C) - POCIELLO (C) : -- Article : "Le pluriel a son importance"
ou sociologie des pratiques sportives in travaux et recherche en
E. P. S. n° spécial. - Science et sport - INSEP n° 4 Juin 1979.
p. 15 à 23.
- 3 - LES DOSSIERS BEAUX JEUX : -- L'activité physique "Un potentiel une source
Les éditions BELLARMIN - DESPOST.- 121 pages.
- 4 - MUCCHIELLI (R) : -- "Le questionnaire dans l'enquête Psycho-sociale"
Entreprise Moderne d'Edition. - Librairie technique. -
Editions sociales françaises. - 1970, 121 pages.
- 5 - POSTIC (M) : -- "La relation éducative" in "Psycho-pédagogie des
Activités physiques et sportives. - Ed. Privat. - 1981.
- 6 - THOMAS (R.) : -- "La réussite sportive" - Paris, P.U.F. "Collection
psychologie d'aujourd'hui", 1979, - 304 pages.

II/. - A R C H I V E S.

M.J.S. : Journal Officiel de la République du Sénégal : Lois et décrets
relatifs à l'enseignement de l'E.P.S. du primaire au supérieur - Lois et
decrets créant et organisant les écoles de formation (INSEPS - CNEPS)-
les fédérations (milieu "civil") et des organismes à vocation pluridis-
ciplinaires./...

CONFESJES : * "Document d'orientation portant sur l'encadrement de la pratique sportive (animateur - initiateur - entraîneur officiel et administrateur)". - Mars 1984, 140 pages.

UNESCO : Colloque sur l'intégration de l'E. P. S. en milieu scolaire.
Brazzaville - 24 - 30 Septembre 1982. - p. 14.

UNESCO : Article premier de la charte internationale de l'E. P. S.

III/. - T H E S E S

- MONSELLIER - ALAIN : "La formation des professeurs d'éducation physique et sportive au Sénégal". - Université de Lyon II. - Thèse de doctorat de 3e cycle en sciences de l'éducation. - 1984/85 ; 221

- MBODJ GORA : "Place des activités ludomotrices de tradition dans l'éducation des conduites motrices à l'école élémentaire sénégalaise".
Université de Toulouse le Mirail - Thèse pour le doctorat de 3e cycle 1981. - 321 pages.

IV/. - COURS.

DUGRAND - MARCEL / Les phases et composantes de l'action de jeu des points de vue psycho-moteur, cybernétique et temporel. - Cours Tronc commun - 3e année, 1986.

.../...

ANNEXE II. -

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

QUESTIONNAIRES

=====

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE POUR UN
MEMOIRE DE MAITRISE ES-STAPS.

Ce questionnaire entre dans l'élaboration d'un mémoire de maître es-STAPS (Sciences et technique des activités physiques et sportives). Toutes les réponses recueillies seront tenues secrètes et ne seront exploitées que dans le cadre de ce mémoire.

Tout en espérant que vous répondrez à toutes les questions avec la plus grande franchise, on vous remercie d'avance.

Amadou DIALLO - Elève Professeur en
4ème Année à l'INSEPS / DAKAR.

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX CADRES SPORTIFS.

- Age.....
- Niveau d'études.....
- Nombre d'années de pratique du sport considéré.....
- " " d'encadrement.....

- 1) - Quel est votre niveau d'entraîneur actuel ? () National / () de club
() Encadreur école de sport
() animateur.
- 2) - Avez-vous dans votre vie d'entraîneur encadreur ? () des centres d'animation sportive
() des écoles de sport.
- 3) - Pendant combien de temps ?
- 4) - Estes-vous favorable au passage pendant plusieurs années des cadres de haut niveau dans les écoles de sport et de l'animation sportives ? () Oui / () Non
- 5) - Pensez-vous que l'animation sportive et les écoles de sport doivent être encadrées par des encadreurs spécialisés ? () Oui / () Non
- 6) - Pensez-vous qu'un'entraîneur de haut niveau puisse en même temps entraîner (encadrer) des écoles de sport et des centres d'animation sportive ? () Oui / () Non
- 7) - La formation des jeunes dans les écoles de sport scolaire vous intéresse-t-elle ? () Oui / () Non.
- 8) - Le sport scolaire et universitaire vous semble-t-il capital pour l'évolution du sport de haut niveau ? () oui / () Non.
- 9) - Connaissez-vous la fête des écoles de sport de l'INSEPS ?
Si oui : Quel intérêt y trouvez-vous ?.....
.....
.....
- 10) - Connaissez-vous d'autres écoles de sport que celle de l'INSEPS ?
Si oui : Lesquelles ,.....
- 11) - Les écoles de sport ont-elles une influence sur le niveau général du sport au Sénégal ? () Oui / () Non.

- 12) - Dans quelle mesure le sport civil peut-il utiliser les enfants issus de ces écoles de sport ?
.....
.....
- 13) - Existe-il une différence entre pratiquants formés dans une école de sport et ceux qui n'ont pas eu cette formation ? () Oui / () Non
Si oui : laquelle.....
- 14) - Quel est le pourcentage des pratiquants qui sont passés par l'animation sportive et l'école de sport dans votre club ?
.....
- 15) - Avez-vous été entraîneur dans les régions ? () Oui / () Non
Si oui : Ou.....
Pendant combien de temps ?.....
- 16) - Quelle solution préconisez-vous pour faire évoluer le sport dans les régions ?
.....
.....
.....
.....
- 17) - Quel serait pour vous les moyens d'inciter les entraîneurs de tout niveau à plus de productivité ?
.....
.....
- 18) - Quel est pour vous le meilleur moyen de formation des entraîneurs ?
.....
.....
.....
.....
.....

NB. : Cochez en face de la réponse choisie.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT (I N S E P S)

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE POUR UN
MEMOIRE DE MAITRISE ES-STAPS.

Ce questionnaire entre dans l'élaboration d'un mémoire de maitrise es-STAPS (Sciences et technique des activités physiques et sportives). Toutes les réponses recueillies seront tenues secrètes et ne seront exploitées que dans le cadre de ce mémoire.

Tout en espérant que vous répondrez à toutes les questions avec le plus grande franchise, on vous remercie d'avance.

Amadou DIALLO Elève-Professeur en
4ème Année à l'INSEPS - DAKAR -

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX FUTURS CADRES
OU CADRES EN FORMATION

- Niveau de formation :
-
- Lieu de formation
- Age
- Spécialité et niveau de spécialité.....
- Niveau de pratique..... () Débutant / () National - () Régional
() International

- 1) - Après obtention du diplôme, quel choix feriez-vous , () encadrer un centre d'animation et une école de sport.
() entrainer un club
() entrainer une équipe nationale

- 2) - Seriez-vous d'accord de servir dans les régions ? () Oui / () Non
Si oui : pendant combien de temps ?

- 3) - Quelle est votre motivation principale dans le choix de votre carrière ?
() Position sociale
() Encadrement des jeunes
() Entraînement de haut niveau
() autres raisons.

- 4) - Seriez-vous d'accord d'encadrer des centres d'animation sportive bénévolement ?
() Oui / () Non.

- 5) - Etes -vous favorable à une liaison étroite entre encadreurs du scolaire et du sport civil ?

- 6) - Quelles sont les raisons de non utilisation des cadres issus de la même formation que vous ?
- 7) - Quelle solution préconisez-vous pour leur utilisation ?
- 8) - Pensez-vous que les entraineurs en place font leur travail ? () Oui / () Non
si non : pourquoi ?
- 9) - Quelle solution préconisez-vous ?.....
- 10) - Votre formation est-elle adaptée à votre future vie d'entraineur ? () Oui
() Non
si oui : pourquoi ?
- 11) - Selon vous quelle est la priorité des priorités () Animation sportive
() Ecole de sport
() Club
() Equipe Nationale
- 12) - Etablissez le classement, par priorité, de ces 4 stades de formation
Justifiez votre choix :
- 13) - Que signifie pour vous l'animation sportive.....
- 14) - Pensez-vous que beaucoup d'enfants issus de l'animation sportive accèdent au haut niveau () Oui / () Non
Si non : Pourquoi ?
- ;;;;;;;;;;.....
- Si oui : Comment ?.....

NB. : Cochez en face de la réponse choisie.

 MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'EDUCATION
 POPULAIRE ET DU SPORT (I N S E P S)

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE POUR UN MEMOIRE
 DES MAITRISE ES - STAPS.

Ce questionnaire entre dans l'élaboration d'un mémoire de maitrise es-STAPS (Sciences et techniques des activités physiques), toutes les réponses recueillies seront tenues secrètes et ne seront exploitées que dans le cadre de ce mémoire.

Tout en espérant que vous répondrez à toutes les questions avec la plus grande franchise, on vous remercie d'avance.

Amadou DIALLO Elève-Professeur
 en 4ème année à l'INSEPS - DAKAR -

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX PRATIQUANTS.

- Age
- Sport pratiqué.....
- Niveau d'Etude.....
- Ecole fréquenté.....
- Club.....
- Ancienneté dans le club.....

- 1) - Avez-vous participé à l'animation sportive ? () Oui / () Non
- 2) - Avez-vous participé à l'école de sport ? () Oui / () Non
 - () Dans le cadre scolaire
 - () " " civil
 - () " " d'une école de formation.
- 3) - Pensez-vous que votre passage au niveau de l'animation sportive et dans les écoles de sport a été bénéfique ? () Oui / () Non
- 4) - Pensez-vous qu'il soit plus intéressant d'aller directement vers l'entraînement de club ? - () Oui / () Non.
- 5) - Quel était le niveau de votre premier entraîneur ?
- 6) - Qui vous a encouragé faire du sport ?

.../...

7) - Les encadreurs rencontrés vous ont : () encouragés - () découragés

8) - Que doit être **pour** vous un entraîneur ?.....
.....
.....

9) - Comment voyez-vous les entraîneurs sénégalais ? expliquer
.....
.....
.....

10). - Auriez-vous des propositions à faire pour améliorer la formation des jeunes du plus bas au plus haut niveau ?
.....
.....
.....

11) - Aimerez-vous par la suite être entraîneur ? () Oui / () Non
Pourquoi ?
.....
.....

Si oui : vous vous occuperez :

- () des jeunes
- () d'un club
- () d'une équipe nationale.

NB. : Cochez la réponse choisie en face.

